ART. 26 BIS N° AS92

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS92

présenté par Mme Michèle Delaunay, rapporteure

ARTICLE 26 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 bis propose la remise d'un rapport au Parlement sur le transport des enfants décédés de cause médicalement inexpliquée.

Cet article est mal placé puisqu'il figure au sein du titre relatif aux conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale de la troisième partie du projet de loi de financement, alors qu'il devrait en toute logique figurer au sein du titre IV de la quatrième partie, relatif aux dépenses de la branche maladie.

Il est par conséquent proposé de supprimer cet article afin de le déplacer après l'article 39 ter.